

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 28/06/2019	Délibération n° 2019/26– p1/2
Objet : GMAO – approbation du choix du candidat par la Commission d’appel d’offres	
Nomenclature de télétransmission : 1.1.3 – procédure formalisée	

Nombre de membres

En exercice : 34
Présents : 10
Votants : 13
Procurations : 3

L'an deux mille dix-neuf,

Le vingt-huit juin à dix neuf heures,

Le quorum n’ayant pas été atteint lors de la séance du 24 juin 2019, Le Comité syndical du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne, à nouveau convoqué le vingt-quatre juin 2019 pour le vingt-huit juin 2019, s’est réuni en session ordinaire, au quatre-vingt-douze boulevard de la Marne, sous la présidence de Monsieur Alain GUETROT, Adjoint au Maire de Saint-Maurice et Président du Syndicat et peut délibérer valablement sans condition de quorum conformément à l’article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont présents :

Marie CURIE, Evelyne BAUMONT, Joël PESSAQUE, Régine LANGLOIS, Pierre BORNE, Alain GUETROT, Jean-Daniel AMSLER, Anne-Marie BOURDINAUD, Michel CLERGEOT, Claudia MARSIGLIO

Sont représentés :

Serge FRANCESCHI a donné pouvoir à Alain GUETROT
Pierre JUNILLON a donné pouvoir à Pierre BORNE
Sabine PATOUX a donné pouvoir à Jean-Daniel AMSLER

Sont absents excusés :

Jacques DRIESCH, Richard DELLA MUSSIA, Emile JOSSELIN, Jean-Raphaël SESSA, Muguet NGOMBE, Romain BLONDEL, Sylvain AUBERT, Stéphane CHAULIEU, Philippe FRANCINI, Philippe FISCHER, Florence TORRECILLA, Christophe IPPOLITO, Philippe SAJHAU, Christophe LINI, Corinne POIGNANT, Gilles MATHIEU, Henri PETTENI, Carole DRAI, Benoît WOSSMER, Patrick GIVON, Christian FOSSOYEUX.

Alain GUETROT, Président, expose au comité ce qui suit :

Après avoir lancé un avis d’appel public à la concurrence le 25 avril 2019, le syndicat a reçu 3 plis recevables à la date limite de remise des offres le 31 mai 2019. Les offres de ces trois candidats ont été examinées par la Commission d’Appel d’Offres du 18/06/2019 au vu des deux critères « valeur technique » et « prix » et notées à 98/100 pour AS-TECH, 97,77/100 pour BERGER-LEVRAULT et 58,24/100 pour ARTELISOFT/BRIBOFILM.

La commission d’Appel d’Offres a donc attribué le marché à la société AS-TECH qui répond dans sa version d’origine à l’ensemble des besoins exprimés par INFOCOM’94 avec pertinence. Cette société est mieux placée pour la valeur technique et fonctionnelle ainsi que pour l’intégration des systèmes tiers. L’environnement Full Web responsive est en effet plus adapté aux critères liés à l’objet du marché et la démarche de gestion de projet proposée par le candidat permet de respecter les délais demandés.

Son mémoire technique est de très bonne qualité et la solution proposée est conforme aux attentes d’INFOCOM’94 notamment sur la personnalisation de la solution qui permet de répondre de manière exhaustive aux critères de fluidité des usages et d’adaptabilité à chaque collectivité. L’offre comprend des interfaces de gestion répondant aux besoins, et une API configurable qui permet d’en générer d’autres, une solution d’Open Data déjà établie, un accès en client léger et une seule licence globale.

L’ensemble de ces éléments sont compatibles avec les logiciels et progiciels déjà utilisés par INFOCOM’94 et les conditions de traitement des demandes de maintenance et d’évolution de la solution sont claires et détaillées. La proximité de vision d’AS-TECH et d’INFOCOM’94 sur la mise en œuvre permet d’envisager une collaboration fructueuse, notamment puisque la société intègre les demandes d’amélioration. Enfin, son coût est inférieur aux solutions concurrentes, ce qui permet de respecter le coût estimé.

Séance du 28/06/2019	Délibération n° 2019/27– p2/2
Objet : GMAO – approbation du choix du candidat par la Commission d’appel d’offres	
Nomenclature de télétransmission : 1.1.3 – procédure formalisée	

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget primitif 2019,

Vu le procès-verbal de la séance du 18 juin 2019 de la Commission d’Appel d’Offres retenant la proposition de la Société AS-TECH qui arrive première après l’examen des deux critères « Valeur technique et « Prix » et dont la candidature est admise,

Considérant que cette offre répond aux critères des CCAP et CCTP et que le prix global proposé est inférieur au montant estimé de 280.000,00 € HT (336.000 € TTC),

Après avoir entendu le Président dans son rapport,

Après en avoir délibéré l’unanimité

Article 1 : entérine le choix de la Commission d’Appel d’Offres et autorise le Président à signer le marché et tous les documents s’y rapportant avec la société AS-TECH (11 rue de Courtalain – 77000 MAGNY LE HONGRE – (Siret 322 942 525 00047) retenue comme attributaire pour son offre relative au marché 2019/04.

Article 2 : précise le montant estimatif (puisque le marché est un accord cadre à bons de commande) de prix en toute lettre euros hors taxes (259 640,00 € HT) sur deux ans de durée du marché.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Fait à La Varenne, le 28 juin 2019



Le Président
Alain GUETROT